



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-212102313-20240524-VAR_2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Arrêté**Le Maire de la commune de DIJON,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,**Vu** les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,**Vu** la demande reçue le 14 mai 2024 par Monsieur Damien LE NET, exploitant le débit de boissons permanent « LA BELLE EPOQUE » situé 2 rue Claus Sluter, en vue d'être autorisé à fermer son établissement à 5 heures,**Vu** l'avis des services de police en date du 23 mai 2024,**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,**Considérant** que Monsieur Damien LE NET, exploitant le débit de boissons permanent « LA BELLE EPOQUE » a été avisé de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,**Arrête :****Article 1er :**

Monsieur Damien LE NET, exploitant le débit de boissons permanent « LA BELLE EPOQUE », est autorisé à fermer son établissement le dimanche 2 juin 2024 à 5 heures.

Article 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJONLe **24 MAI 2024**

La Première Adjointe, déléguée à la Transition Ecologique, au Climat et à l'Environnement, à la Tranquillité Publique et à l'Administration Générale


Nathalie KOENDERS